

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par

M. Decool, M. Abad, M. Lassalle, M. Marlin, M. Mathis, M. Straumann, Mme Zimmermann,
M. Taugourdeau, M. Darmanin, M. Gérard, M. Lazaro, M. Vitel, M. Moreau, M. Morel-A-
L'Huissier et M. Chartier

ARTICLE 96

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ladite autorité administrative indique également les possibilités de recours du contrevenant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à procurer au citoyen la connaissance de ses droits.